

Initiatives ministérielles

Les objections soulevées par le Michigan au sujet du Pacte de l'automobile étaient fondées sur exactement le même facteur. Les députés et les sénateurs de l'État du Michigan qui s'inquiétaient des exportations canadiennes aux États-Unis en vertu du Pacte ont également mis l'accent sur la valeur trop basse de notre devise.

Je crois qu'il importe de considérer ces facteurs dont j'ai parlé aujourd'hui. Il faut également tenir compte du fait que, depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et ceux des États-Unis s'est accru d'une façon que nous n'avions jamais connue auparavant dans notre pays.

Cet écart a atteint quatre à cinq points de pourcentage. Compte tenu du fait que les taux d'inflation des deux pays sont très proches, la seule conséquence imaginable d'un écart aussi énorme est une hausse de la valeur du dollar canadien.

Nous n'avons été témoins d'aucune baisse de notre taux d'inflation par rapport à celui des États-Unis. Ce qui s'est produit, c'est ce que tous ces gens croyaient nécessaire pour la conclusion d'un accord de libre-échange: une hausse marquée de la valeur de notre devise, qui est passée d'environ 73 cents américains en 1985 à près de 86 cents aujourd'hui.

Bien entendu, une telle hausse est extrêmement préjudiciable à tous nos exportateurs, où qu'ils se trouvent au Canada, que ce soit en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle nuit infiniment à la capacité de notre pays de créer des emplois et des revenus.

Par conséquent, les faits sont parfaitement clairs. Ce sont ces faits que nous devons prendre en considération pour décider s'il convient ou non de prendre au sérieux les déclarations faites en fin de semaine par M. Stevens. Les faits concordent-ils avec ce qu'il a dit? Malheureusement pour le gouvernement, qui affirme le contraire, les faits concordent bel et bien avec ce à quoi on aurait pu s'attendre si M. Stevens avait effectivement dit la vérité.

Je dois dire que la déclaration de la semaine dernière démontre une fois de plus l'irresponsabilité du gouvernement qui a provoqué la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui notre économie. Nous connaissons en effet, pour la première fois de notre histoire, une récession qui est l'oeuvre de nos propres dirigeants.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. Reprise du débat.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, je serai très bref. Sauf erreur, je suis le dernier à parler de ce projet de loi qui tend à modifier la Loi sur la gestion des finances publiques.

Je n'ai qu'une ou deux observations à faire sur des dispositions du projet qui, bien honnêtement, ne me paraissent pas servir les intérêts des Canadiens. L'une porte sur les agences de recouvrement, une autre sur le poisson salé et une troisième sur les centres de contrôle de la circulation aérienne situés à Vancouver et dans l'est du Canada.

Commençons par les agences de recouvrement. L'article 5 du projet permet au gouvernement du Canada d'embaucher des agences de recouvrement pour tout ministère ou organisme ou pour toute société d'État afin de récupérer l'argent qui lui est dû. Des agences de recouvrement!

La ministre de la Justice est parmi nous. Elle sait de quelle manière les ministères s'y prennent aujourd'hui pour recouvrer les créances.

• (1730)

Tout d'abord, on laisse au débiteur une latitude raisonnable pour s'acquitter de sa dette. Si cela ne donne aucun résultat et si la personne en cause ne fait pas ses versements, on peut alors envisager de recourir à une tierce partie pour faire une saisie sur salaire. Ou bien si l'organisme ou le ministère doit de l'argent à cette personne, il retient petit à petit sur les versements qui lui sont dus de quoi recouvrer la créance.

C'est la façon normale de faire du gouvernement et de ses ministères. Certaines lois adoptées par les Communes comportent des dispositions permettant d'éteindre les dettes envers le gouvernement sur une certaine période. Autrement dit, il y a deux façons de remettre les dettes. Selon certaines lois, on peut le faire si le remboursement risque d'occasionner des difficultés excessives au débiteur. D'autres lois, par contre, fixent une limite de temps. En d'autres termes, dans la législation, on précise qu'on ne peut percevoir de l'argent après trois ans à partir de la date où la personne a été avisée qu'elle devait de l'argent au ministère.

C'est ce que prévoit actuellement la loi au Canada. C'est tout à fait raisonnable. Ainsi, pourquoi la ministre de la Justice et le gouvernement fédéral décident-ils, par le biais du projet de loi proposé, de permettre au gouvernement d'avoir recours à des agences de recouvrement